



# Dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique

# Modalités d'attribution en application de la délibération du 14 avril 2023

Brest métropole propose aux particuliers résidant dans la métropole une aide à l'achat sous forme de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) selon le type de VAE et selon des conditions de ressources.

Cette aide concerne l'achat d'un véhicule neuf de type VAE « classique » pliant ou non ou d'un vélo cargo à assistance électrique.

## Conditions générales

L'aide à l'achat est ouverte à l'ensemble des habitant.e.s, personne physique de plus de 18 ans, ayant pour résidence principale l'une des 8 communes de Brest métropole (Brest – Bohars – Guilers – Guipavas - Gouesnou – Le Relecq Kerhuon - Plougastel Daoulas - Plouzané).

L'aide de Brest métropole est versée après l'acquisition du vélo, sur présentation de l'ensemble des justificatifs requis. Elle n'est mobilisable qu'une seule fois par personne au cours du programme, ouvert à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. Un même vélo acheté neuf ne pourra ainsi bénéficier qu'une seule fois de cette aide.

Pour bénéficier de la subvention, le cycle devra avoir été acquis auprès de l'un des professionnels distributeur/réparateur situé sur le territoire de Brest métropole (pas d'achat sur Internet).

### Les équipements concernés par le dispositif

Un vélo à assistance électrique pliant ou non (vélos de courses et VTT exclus)

Sont concernés les vélos à assistance électrique neufs à vocation urbaine, avec éclairage avant et arrière fixe, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.





#### Un vélo-cargo à assistance électrique

Sont concernés les vélos cargos à assistance électrique neufs qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière fixe, et ne pas être équipés de batterie au plomb. Ils devront également respecter la définition de l'article R.311-1 du code de la route.

Ce type de vélo comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant,
- vélos rallongés ou « long tail » : vélos classiques rallongés à l'arrière,
- tricycles : vélos à 3 roues dont deux à l'arrière, permettant une meilleure stabilité pour les personnes manquant d'équilibre.

#### Le Numéro de marquage / gravage du vélo acheté (Bicycode ou équivalent) devra être précisé:

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2021, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage et d'une inscription au Fichier National Unique des Cycles Identifiés.

## Conditions d'éligibilité

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans dont la résidence principale se situe dans l'une des 8 communes de Brest métropole et qui fait l'acquisition, en son nom d'un cycle tel que spécifié cidessus. Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-après.

Le montant de l'aide pour l'achat d'un VAE est conditionné au niveau de revenu, les montants sont dès lors les suivants :

Revenu fiscal de référence par part	Montant maximum de la subvention VAE classique ou pliant	Montant de la subvention - Vélo cargo
Tranche 1 : inférieur à 6 538€	30% dans la limite de 300 €	500€
Tranche 2 : entre 6 539€ et 14 089€	20% dans la limite de 150 €	400€
Tranche 3 : entre 14 090€ et 22 983€		200€

Au-delà d'un revenu fiscal de référence par part de 22 984 €, aucune participation de la collectivité n'est attribuée.

**Limitation du nombre de demandes** L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

#### Conditions de versement de l'aide

Brest métropole verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence jusqu'au 31 décembre 2025.





## Les pièces justificatives à fournir

✓ Copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide (achat effectué sur le territoire de Brest métropole).

#### *Celle-ci doit comporter :*

- le nom et l'adresse du bénéficiaire
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabriquant
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet du distributeur-revendeur et de sa signature.
- ✓ Copie du certificat d'homologation et notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- ✓ Dernier avis d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales,
- ✓ Relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).
- ✓ Justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe ou mobile, abonnement internet, eau, électricité, gaz, quittance d'assurance pour le logement ou quittance de loyer à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- ✓ Copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).
- ✓ Le formulaire ci-dessous de demande dûment complété et signé

Les nom, prénom, et adresse doivent être identiques à ceux mentionnés sur la facture de l'équipement faisant l'objet d'une demande d'aide.

## Les Engagements du demandeur

#### Ces derniers devront être validés et signés

☐ Je confirme avoir pris connaissance des modalités d'obtention et des conditions d'éligibilité à l'aide proposée par Brest métropole pour l'acquisition de VAE détaillées en annexe de la présente demande.
☐ Je m'engage à ne demander et à ne percevoir qu'une seule subvention de la collectivité pour l'acquisition
d'un seul VAE pour une durée de 5 ans à compter de la date d'attribution, et à ne pas revendre le véhicule
ayant bénéficié de cette aide durant cette même durée.
$\square$ Je comprends que toute action de ma part contrevenant aux dispositions ci-dessus ou visant à contourner
les règles d'attribution de la présente subvention, peut entraîner une demande de restitution de la subvention de la part de la collectivité, voire, en cas de détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, ou en cas d'utilisation d'un prête- nom est susceptible d'être qualifié d'abus de
confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
☐ J'accepte que mes données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire servent à la
réalisation d'enquêtes et à la réalisation de statistiques, sur l'usage et la pratique du vélo au quotidien et afin
d'évaluer le dispositif d'aide à l'achat.





#### Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit. Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

## Informations sur l'utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce dispositif vont servir à la gestion et au suivi des demandes d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Les destinataires de ces données sont les élus délégués aux mobilités, la direction des mobilités, la direction des finances et la direction des systèmes d'information de Brest métropole. Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers. Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 10 ans, et celles des non-bénéficiaires un an.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Brest métropole par e-mail : <u>delegue.protectiondesdonnees@brest-metropole.fr</u> ou par courrier postal : Délégué à la protection des données, Brest métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven - CS 73826 – 29238 Brest cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté Brest métropole, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL): <a href="www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>.